

Notice descriptive pour la prise en compte de la réglementation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du 20 avril 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg au dépôt de votre dossier de demande ou de déclaration

Zone bleu clair « aléas moyen et faible – Plan A ».

Nouveau projet

Atteste, respecter les dispositions préconisées et listées ci-dessous pour assurer la sécurité des occupants et prévenir les désordres sur le bâtiment.

Le choix des dispositifs mis en place n'a pas à être validé par le service instructeur ou les services techniques consultés.

Tous les projets nouveaux sont autorisés, à l'exception de ceux qui sont interdits au chapitre 1, sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions du chapitre 1 et de l'article 5.2.2 du chapitre 5 ci-dessous :

La cote supérieure du plancher du premier niveau des bâtiments doit être fixée à un niveau supérieur ou égal à la CPHE (Cote des Plus Hautes Eaux) augmentée d'une revanche de 0.30 m. Toutefois, ces prescriptions ne s'appliquent pas dans certains cas cités à l'article 5.2.2 du chapitre 5 du règlement du PPRi.	<input type="checkbox"/> RESPECTÉE	<input type="checkbox"/> NON CONCERNÉ
Les piscines individuelles enterrées doivent être entourées de barrières périphériques d'une hauteur supérieure ou égale à 1.10 m. Si la différence entre le CPHE (Cote des Plus Hautes Eaux) et le terrain naturel aux abords de la piscine est supérieur à 1 m, les barrières seront munies de repères périphériques jusqu'à la CPHE (Cote des Plus Hautes Eaux) augmentée d'une revanche de 1m.	<input type="checkbox"/> RESPECTÉE	<input type="checkbox"/> NON CONCERNÉ

J'atteste avoir pris connaissance de l'article 5.1 du chapitre 5 du PPRi concernant les conditions d'utilisation de la zone bleu clair et m'engage à les respecter :

Le stockage de substances dangereuses doit être réalisé au-dessus de la CPHE* augmentée d'une revanche de 0,30 m ou dans un récipient étanche, fixé, résistant à la crue centennale.	<input type="checkbox"/> RESPECTÉE	<input type="checkbox"/> NON CONCERNÉ
Le stockage en plein air de toute nature doit être réalisé au-dessus de la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30 m.	<input type="checkbox"/> RESPECTÉE	<input type="checkbox"/> NON CONCERNÉ

Le maître d'ouvrage :

Nom :

Prénom :

Le :

Signature :